



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/27

9 octobre 2008

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 4.13 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION

IX/27. Coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organisations

La Conférence des Parties

1. *Se félicite* du renforcement de la coopération avec les autres conventions, organisations et initiatives internationales et régionales ainsi que l'engagement de toutes les parties prenantes et, à cet égard, prend note, entre autres, de l'accord obtenu avec les commissions économiques régionales des Nations Unies;

2. *Invite* les organes subsidiaires scientifiques et techniques des trois conventions de Rio à renforcer la collaboration conformément au paragraphe 7 de sa décision VIII/16, et *prenant note* du paragraphe 2 de la décision 13/CP.8 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du paragraphe 5 de la décision 7/COP.5 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de manière compatible avec leurs mandats, arrangements de gouvernance et programmes convenus respectifs;

3. *Soulignant* le rôle important que joue le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique dans l'étude des possibilités d'accroître les synergies, d'éviter le double emploi et d'améliorer la cohérence de la mise en œuvre des conventions relatives à la diversité biologique, *encourage* les directeurs exécutifs des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention de Ramsar sur les zones humides, de la Convention du patrimoine mondial et du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à se réunir de façon plus régulière;

4. *Invite* le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à examiner le rapport du Groupe de travail spécial mixte sur la coopération et la coordination des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (rapport de sa troisième réunion à Rome, du 25 au 28 mars 2008) en vue d'identifier de possibilités d'accroître la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique;

5. *Invite* les organes scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique et leur Groupe de liaison à étudier à leurs futures réunions, les possibilités d'accroître la coopération dans les travaux relatifs aux questions intersectorielles telles que les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes, de manière compatible avec leurs mandats, arrangements de gouvernance et programmes convenus respectifs, et *prie* le Secrétaire exécutif d'en informer le Groupe de liaison mixte des trois conventions de Rio et de les inviter à participer aux débats pertinents;

6. *Accueille avec satisfaction* la création du Consortium de partenaires scientifiques sur la diversité biologique (le Consortium) – un partenariat de collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et huit institutions scientifiques de pointe (Royal Botanic Gardens, Kew, Smithsonian National Museum of Natural History, le Musée national d'histoire naturelle français, l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique, la Commission nationale pour la conservation et le développement de la faune et de la flore sauvages d'Arabie saoudite, l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature, la Commission nationale sur la connaissance et l'utilisation de la biodiversité du Mexique et le Muséum Nature Montréal) – pour promouvoir l'application effective de la Convention sur la diversité biologique et, selon qu'il convient, de son Protocole de Cartagena par l'organisation d'activités de formation et d'éducation axées sur les questions scientifiques et techniques liées à l'application de la Convention, et *encourage* les autres partenaires scientifiques compétents à se joindre au Consortium;

7. *Exprime ses remerciements* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'appui fourni à l'application du paragraphe 8 de la décision VIII/6 relative aux arrangements de liaison conjoints entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au siège de l'ONU, et *l'invite* à renouveler cet arrangement pour la prochaine période biennale;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les liens avec les autres conventions, organisations et initiatives avec lesquelles le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a déjà signé ou est sur le point de signer des mémorandums de coopération, notamment avec la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, afin de faire avancer l'application de la Convention conformément aux décisions de la Conférence des Parties, y compris l'élaboration d'activités conjointes selon qu'il convient;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Initiative de coopération en matière de santé et de biodiversité (COHAB) ou toute autre organisation concernée pour favoriser le travail des Parties sur les questions liées à la biodiversité et la santé notamment par l'élaboration de compendiums d'outils développés dans le cadre de la Convention qui pourraient être utilisés pour le renforcement des capacités et la sensibilisation dans le secteur de la santé;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de renouveler sa demande d'octroi du statut d'observateur auprès des organes pertinents de l'Organisation mondiale du commerce et de poursuivre, puis renforcer, ses liens et sa collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à renforcer la collaboration avec les processus régionaux et interrégionaux pertinents afin de promouvoir la mise en œuvre des objectifs de la Convention aux niveaux régional et sous-régional.;

12. *Exhorte* les Parties à établir une collaboration étroite à l'échelon national entre le correspondant national de la Convention sur la diversité biologique et les correspondants d'autres conventions pertinentes afin que les gouvernements développent des approches cohérentes et synergiques entre toutes les conventions;

13. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et organisations à utiliser les modules thématiques du projet TEMATEA pour l'élaboration et la mise en œuvre d'activités synergiques entre les conventions relatives à la diversité biologique afin d'accroître la cohérence de l'application de ces conventions;

14. *Invite* les organisations partenaires et autres organisations à coopérer avec les organismes et les processus régionaux en vue d'accroître la mise en œuvre d'activités d'intérêt commun, notamment celles qui soutiennent la préparation de l'Année internationale de la diversité biologique.
